

re, qui vont permettre au ministre de régir, de façon plus centralisée, l'aide financière aux étudiants.

Voyons ce qu'en disent les associations étudiantes. Premièrement, elles souhaiteraient l'élaboration d'un programme d'aide aux étudiants qui ferait la distinction entre les frais de scolarité et les frais de subsistance. C'est la disposition en vertu de laquelle je vous décrivais, tout à l'heure, l'augmentation vertigineuse, qui a triplé depuis dix ans, et qui est une tendance qui risque encore de s'accroître, eh bien, les étudiants, par cette recommandation, par cette revendication, ne voulaient pas être les victimes de cette situation.

Un gain obtenu par l'opposition officielle, le Bloc québécois, c'est qu'on a réussi à obtenir un amendement, durant l'étude article par article, au Comité permanent des ressources humaines. Cet amendement stipule que la détermination des besoins financiers des étudiants doit tenir compte du coût véritable des études, c'est-à-dire le programme ou la discipline d'étude, la province d'étude et la province de résidence.

C'est une revendication que les jeunes francophones hors Québec avait manifestée, parce que pour eux, ils sont souvent obligés, pour aller étudier dans leur langue maternelle, d'aller fréquenter une université dans une autre province. Alors, cette disposition va permettre de considérer à la fois leur lieu de résidence et le nouveau lieu où ils vont recevoir l'enseignement.

Une deuxième mesure que nous avons réussi à obtenir, c'était la définition de prêteur, qui n'était pas dans le projet de loi et qui, maintenant, va être définie selon la Loi des institutions financières, qui, entre autres, nomme comme possibilité les caisses populaires. Or, ce n'était pas spécifiquement mentionné, au début, dans le projet de loi. Mais cela s'est produit suite à notre représentation et à la suggestion, justement, des francophones hors Québec, qui ont un attachement particulier pour ce genre d'institutions. Il y a aussi les *credit unions*, un modèle coopératif, alors je pense que c'était très important.

### *Initiatives ministérielles*

Évidemment, les étudiants du Québec recommandent sans surprise que le fédéral s'imisce moins dans le domaine de l'éducation, au niveau de l'enseignement supérieur.

Une mesure que les étudiants déplorent, de même que les universités, c'est que dans le projet de loi actuel il n'existe pas de droit d'appel, pas de possibilité d'en appeler. C'est aussi vrai pour les institutions qui vont prêter de l'argent. Ni les provinces, ni les institutions financières, ni les institutions d'enseignement, ni les étudiants vont pouvoir bénéficier d'un droit d'appel.

Je ne vais pas allonger davantage la discussion. Nous, de l'opposition, avons proposé beaucoup d'amendements. Trois ont été adoptés en comité. Les députés du Parti réformiste ont indiqué tout à l'heure qu'ils en avaient suggéré quatre qui n'avaient pas réussi, malgré notre appui dans certains cas. Malheureusement, nous n'avons pas toujours obtenu leur appui en contrepartie.

Il y avait deux objectifs que l'on voulait sauvegarder. C'était tout d'abord de préserver le droit de retrait qui est exécuté par le Québec dans ce domaine. En même temps on voulait que les provinces puissent garder leurs responsabilités en matière d'éducation et dans la gestion de cette aide financière aux étudiants.

Je vous remercie, madame la Présidente, et cela conclut le débat pour aujourd'hui, de cette journée mémorable, puisque deux projets de loi concernaient les jeunes.

[Traduction]

**La présidente suppléante (Mme Maheu):** Conformément à l'ordre adopté plus tôt, la question est considérée comme mise aux voix et le vote est considéré comme exigé et reporté à 18 h 30, le lundi 20 juin.

Comme il est 23 h 12, conformément à l'ordre adopté le jeudi 9 juin 1994, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 23 h 11.)